

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 058-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/10/2025

VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 1 (Claude CAU)

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR CLAUDE CAU, MAIRE

Rapporteur : Madame Isabelle AUFRÈRE

Madame Isabelle AUFRÈRE explique à l'Assemblée qu'en raison des difficultés à trouver un boulanger ouvert et souhaitant préparer une commande pour la journée citoyenne du 18 octobre 2025 sur la commune de Bagnères de Luchon, Monsieur le Maire a dû s'approvisionner dans une boulangerie de Nogaro dans le Gers et qui n'acceptait pas les paiements par mandat administratif. Monsieur le Maire a donc avancé la somme de 45.00 € (quarante-cinq euros).

Madame Isabelle AUFRÈRE propose donc de rembourser la somme de 45.00 € à Monsieur Claude CAU, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la somme de 45.00 € à Monsieur Claude CAU, Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 28/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 28/10/2025

Notifié à l'intéressé le 28/10/2025